

# Prime garde d'enfant



## De quoi s'agit-il ?

Suite à l'accord sectoriel 2023-2024, le Fonds Social intervient dans le coût de la garde des enfants qui a eu lieu en 2023-2024.

## Quel travailleur a droit à la prime ?

Conditions d'octroi :

- Ancienneté cumulée de 12 mois consécutifs dans des entreprises de la commission paritaire 119 à la date du 31 décembre de l'année de garde
- être parent (lien de filiation légal ou parent d'accueil) d'un enfant qui avait moins de 12 ans au moment de son accueil (6 ans pour 2021-2022).

Si les 2 parents travaillaient dans la CP 119, chacun des 2 parents a droit à l'intervention.

## À combien s'élève la prime ?

Le Fonds Social intervient à raison de 3 EUR par jour pour toute garde faisant l'objet d'une attestation fiscale (crèche, accueillante d'enfants, garderie, stage etc).

L'intervention est de maximum 600 EUR par enfant par an, pour chaque travailleur qui y a droit.

Attention : cette intervention doit être mentionnée dans la déclaration de revenus sur base de la fiche fiscale délivrée par le Fonds social.



## Où introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès du service du personnel ou via le formulaire en ligne ([www.sfonds119.be](http://www.sfonds119.be) > garde d'enfant > ouvrier/ouvrière > J'introduis mon dossier au Fonds Social). La demande doit contenir les documents suivants :

- Lors de la première demande, un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez la prime ou tout autre document probant reprenant votre lien de parenté avec l'enfant concerné (pour les parents d'accueil : une attestation d'accueil).
- Le numéro de registre national de l'enfant
- L'attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants qui est délivrée par le milieu d'accueil, reprenant les jours de garde 2023-2024 pour lesquels vous demandez l'intervention. La même attestation peut servir pour les 2 parents.

Le dossier ne doit être transmis au Fonds Social qu'une fois qu'il est complet.

## Quand introduire votre demande ?

Auprès de l'employeur, les demandes d'intervention peuvent être introduites entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024 pour la garde 2023 et entre le 01/05/2025 et le 31/08/2025 pour la garde 2024. Vous pouvez aussi faire la demande vous-même à tout moment en utilisant le formulaire en ligne (via le bouton *J'introduis mon dossier au Fonds Social*).

## Quand aura lieu le paiement ?

Le Fonds Social effectuera les paiements au fur et à mesure de la réception des dossiers transmis par les travailleurs et les entreprises, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.

## Un ancien collègue aurait droit à la prime ?

Les travailleurs qui ne sont plus actifs dans le secteur mais qui rentrent dans les conditions d'octroi doivent s'adresser directement au Fonds Social (via le bouton *J'introduis mon dossier au Fonds Social*).

## Questions ?

Votre service du personnel peut répondre à vos questions éventuelles.

Vous trouvez également davantage d'informations sur [www.sfonds119.be](http://www.sfonds119.be) > garde d'enfant.